



## ARRÊTÉ

### Réglementant le stationnement dans la rue de Metz

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de protéger le parvis du château d'Hausen,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité, les mesures de protection et les bonnes conditions de stationnement.

## ARRÊTE :

**Article 1 :** A compter du vendredi 1 mars 2024, à 08H00, sur le parvis du château d'Hausen, Mairie, au 17 rue de Metz :

- Les arrêts stationnements sont interdits à tous les véhicules.
- Exceptions à cette règle, les véhicules de service de la collectivité, les véhicules prioritaires en intervention d'urgence et les personnes à mobilité réduite sur l'emplacement réservé.

**Article 2 :** La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

### Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : [mairie@hombourg-haut.com](mailto:mairie@hombourg-haut.com) • Site internet : [www.hombourg-haut.fr](http://www.hombourg-haut.fr)

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

**Article 4 :** Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 23 février 2024



Le Maire,

Laurent MULLER